



Arrêté temporaire n°24-AT-0165
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

SQUARE ALFRED BOUCHER et RUE DE GENÈVE

Objet : Cérémonie

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Le 8 mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service protocole de la commune,

Considérant que l'organisation de la Commémoration de la Victoire du 08 mai 1945 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/05/2023 SQUARE ALFRED BOUCHER, MONUMENT AUX MORTS et RUE DE GENÈVE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 08/05/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ALFRED BOUCHER :

- La circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h00 dans sa portion comprise entre le monument des Guerres et l'intersection de la place Georges Clemenceau, ce, à la diligence des agents de Police Municipale.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 07h00 à 14h30 sur tous les emplacements du pourtour du square ainsi que sur les 3 emplacements qui se situent à côté de l'arrêt de bus et sur les 2 emplacement qui se situent en face du magasin l'Otentic.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 :

Le 08/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h00 RUE DE GENÈVE.

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre l'avenue du Petit Port et le monument des Guerres, ce, à la diligence des agents de Police Municipale.

ARTICLE 3 :

Arrêté N° 24-AT-0165
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Le 08/05/2024, la circulation des véhicules est interdite de 11h00 à 13h00 SQUARE ALFRED BOUCHER.

- La circulation des véhicules est interdite dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Paul Verlaine, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale



Aix-les-Bains, le 19 mars 2024

**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**